



Règlement intérieur

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son objet social, l'Aviron Agathois a mis en place une organisation fondée sur l'existence de sections sportives.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des sections sont définies par les statuts et le règlement intérieur de l'Aviron Agathois.

Pour remplir leur mission, les sections disposent d'une large autonomie pour animer leur(s) discipline(s) et mettre en place les règles de fonctionnement qui leur sont spécifiques, sous réserve du respect des lois et règlements applicables en France, des statuts et du règlement intérieur de l'Aviron Agathois et des conventions ou accords conclus par l'Aviron Agathois.

Lexique : sont désignés dans ce document comme Entraîneurs les personnes titulaires d'un brevet d'État d'éducateur sportif et comme Encadrants les entraîneurs ainsi que les personnes titulaires d'un brevet fédéral d'encadrement (Initiateurs ou Éducateurs).

1. ADHÉSION

1.1. RÈGLES GÉNÉRALES D'ADHÉSION

La Section aviron est ouverte à tout individu valide ou en situation de handicap sachant nager 25 mètres au minimum. Un contrôle médical de cette aptitude pourra être demandé à tout moment.

L'appartenance à la Section implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'Aviron Agathois.

Un adhérent ne pourra participer aux activités de la Section qu'après avoir remis au secrétariat :

- son dossier d'inscription dûment complété et signé pour la saison en cours

Pour la première inscription :

- un certificat médical d'aptitude à la « pratique de l'aviron »

Pour les renouvellements d'inscription :

- un certificat médical tous les 3 ans
- chaque année intermédiaire : l'attestation fédérale, après avoir rempli le questionnaire santé QS Sport (CERFA n° 15699*01) – documents qui vous seront remis sur demande.
- le règlement de sa cotisation pour la saison

Et avoir approuvé le présent règlement intérieur.

Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou la musculation ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club.

Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance de la Fédération Française d'Aviron.

L'Aviron Agathois ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et la Base nautique, qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver à la Base nautique.

- Les renouvellements des inscriptions doivent se faire en début de saison sportive, pour les licences annuelles ou à chaque début de trimestre pour les adhésions trimestrielles. A compter du **1er octobre**, la personne ne sera plus considérée comme adhérente de l'association et se verra interdite de toute activité en attente de régularisation. Les encadrants et les membres du comité de direction ont pouvoir d'interdire la pratique.

- Le Comité de direction fixe annuellement le tarif des cotisations. Par ailleurs, le comité de direction peut instaurer des participations financières supplémentaires pour la pratique de certaines activités et notamment celles impliquant des déplacements.

- La cotisation reste acquise à l'Association pour l'année (saison) en cours, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Elle ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au prorata temporis.

1.2. DROIT D'ENTRÉE

Toute première adhésion peut s'accompagner du versement d'un droit d'entrée fixé chaque année par le Bureau en fonction des catégories.

1.3. LICENCES

Tout adhérent est licencié auprès de la FFA (Fédération Française d'Aviron) et doit respecter les règlements de cette Fédération.

1.4. NOMBRE D'ADHÉRENTS

Le Bureau se réserve la possibilité de limiter le nombre d'Adhérents par catégorie en fonction des capacités d'accueil de la section.

2. ORGANISATION DU CLUB

2.1 L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB

- L'assemblée générale (A.G.) du club se tient annuellement à une date définie par le comité de direction. L'ensemble des adhérents est convoqué au moins 15 jours à l'avance. Elle regroupe l'ensemble des adhérents à jour de leur inscription.

- Tout licencié de 16 ans et plus dispose du droit de vote.

- Tout licencié de moins de 16 ans est représenté par un des parents.

2.2. LE COMITE DE DIRECTION

- Le comité de direction, élu par l'assemblée générale, gère le club et décide de la politique sportive dans le cadre des statuts de l'Aviron Agathois et du présent règlement intérieur d'une part, des statuts et règlements de la FFA d'autre part.
- Les membres élus choisissent, à minima, en leur sein : un responsable par section.
- En matière de sécurité, le Bureau applique les règles fédérales et peut les renforcer au vu des conditions spécifiques de navigation sur le bassin d'entraînement.

2.3. LES GROUPES COMPÉTITION ET LOISIRS

L'encadrement des activités sportives de la Section (sorties, entraînement ou initiations) est divisé en trois groupes :

- le groupe Compétition qui comprend les J11 (benjamins), J12, J13, J14 (minimes), J15, J16 (cadets), J17, J18 (juniors), seniors, vétérans et handi-aviron,
- le groupe Loisir qui comprend les rameurs débutants ou expérimentés, pratiquant l'aviron pour son caractère ludique,
- le groupe scolaire/universitaire. Cette pratique est régie obligatoirement par convention fixant les règles de fonctionnement.

Les questions propres à chaque groupe sont débattues en Commission sportive ou en Commission Loisirs. Les solutions proposées sont examinées par le Bureau et soumises à son approbation.

3. SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS

Les horaires d'ouverture du club sont affichés dans le hangar à bateaux et sur le site du club.

3.1. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Bureau, son Président ou les Entraîneurs devront être impérativement appliquées. Les membres du Bureau et les Encadrants sont tenus de les faire appliquer.

3.2. AFFICHAGE DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le présent règlement, un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le hangar à bateaux. Tous ces renseignements sont aussi accessibles en ligne sur le site du club ***avironagathois.fr***

3.3. HORAIRES DE SORTIE

Le club est ouvert les jours suivants :

- Aviron : mercredi, vendredi, samedi, dimanche
- Avifit : lundi, mercredi
- Indoor : jeudi

Pour plus de renseignements, consulter le site du club avironagathois.fr

Certains rameurs très expérimentés sont autorisés à sortir seuls en dehors de ces heures d'ouverture. La liste de ces rameurs est disponible dans le livret à côté du cahier de sorties.

3.4. CAHIER DE SORTIE

Avant chaque sortie sur l'eau le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible (lettres majuscules) : la date, le nom de famille des rameurs et du barreur, le nom du bateau et l'heure de sortie doivent être impérativement indiqués par les rameurs.

Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires du bateau doivent être notées.

3.5. CANOT À MOTEUR

Avant chaque sortie, les rameurs doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires et participer, le cas échéant à son installation.

Aucun rameur ne peut sortir s'il n'y a pas sur la base, une personne capable de lui porter secours en canot à moteur.

Les adhérents non titulaires d'un permis fluvial ne sont pas habilités à utiliser les canots à moteur équipés de moteurs de plus de 6 chevaux.

Seuls les moteurs 6 chevaux peuvent être utilisés sans permis sur autorisation préalable de l'encadrement.

3.6. CHAVIRAGE

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat
- dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
- en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur :
- ne pas faire trop de mouvements,
- se tenir le plus possible recroquevillé,
- à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

3.7. CIRCULATION

Le plan du bassin avec indication du sens de navigation est affiché dans le hangar à bateaux. Le sens de la navigation doit être impérativement respecté :

- la montée vers Bessan s'effectue côté route de Marseillan;
- le retour vers le club s'effectue côté route de Bessan.

Les bateaux doivent naviguer au plus près de la berge et ne pas s'immobiliser au milieu de l'Hérault.

Sur la partie aval, il est interdit de passer et d'aller au-delà du pont de la voie ferrée, sur la partie amont, il est interdit de passer et d'aller au-delà du barrage de St Thibéry. Il est également interdit d'emprunter le Canal du midi.

De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des menues embarcations. La règle de priorité qui leur est appliquée est celle-ci :

- sur les rivières et canaux, elles doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux (péniches notamment)
- sur les lacs, les règles de barre et de route sont celles en vigueur à la mer.

Au sein de la catégorie des « menues embarcations » s'applique la règle « du moins manœuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

1. bateaux à voiles
2. bateaux à rames
3. bateaux à moteur

La navigation commerciale des péniches et des pousseurs est ainsi prioritaire.

Avant l'arrivée des vagues qu'ils engendrent, s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau. Attendre le passage des péniches ou des pousseurs et la fin de leurs vagues, pour traverser l'Hérault.

3.8. ÉTAT DU BATEAU

Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation (boule obligatoire, lacets, etc.). Ils sont tenus à effectuer les menues réparations nécessaires au bon entretien des coques utilisées et notamment à remettre en état les éventuels écrous, papillons, sellettes, planches de pieds, etc. manquants ou défectueux.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») et d'en informer un Encadrant ou, par défaut, le Secrétariat.

Ils sont également tenus à nettoyer les coques utilisées (intérieur et extérieur) à l'issue de chaque utilisation.

3.9. GÎLET DE SAUVETAGE

Le port du gilet n'est pas obligatoire, toutefois, l'encadrement pourra l'imposer si besoin.

3.10. INTERDICTION DE SORTIE OU LIMITE PARTICULIÈRE DE BASSIN

Les Encadrants et les membres du Bureau apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- **Brouillard** : interdiction de sortie si la visibilité est inférieure à 300 m (soit du ponton au pont du chemin de fer ;
- **Crue** : le bassin est déclaré en crue lorsque le service de la navigation indique que le débit du courant est supérieur à 1m/seconde, au-delà de 1m/seconde, toute sortie est interdite ;
- **Froid, vent** : seul l'encadrant décide de la possibilité de sortie en fonction des conditions météo ; il pourra restreindre l'utilisation de certains types de bateaux
- **Nuit** : il est interdit de ramer la nuit.
- **Présence de bois** : en cas de bois sur le plan d'eau, les sorties sont interdites.

Les conditions « météo » empêchant les sorties en bateau (tempête, crue, température, etc.) ne donneront aucun droit à remboursement des cotisations.

3.11. LIMITE DU BASSIN SOUS CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES NORMALES

Le bassin d'évolution (l'Hérault) est défini par Arrêté préfectoral. Plan affiché dans le local.

3.12. RESTRICTIONS DE BASSIN APPLIQUÉES AUX RAMEURS LOISIRS

Loisirs débutants : pour les bateaux non barrés d'initiation (planche, canoë et double canoë) les limites sont l'amont le virage des 500 m et la zone de pontons du club. Pour les yolettes, ces limites s'étendent au virage des 4000 m et la zone de ponton du club.

Les rameurs débutants sont invités à se présenter aux épreuves du brevet d'aviron niveau 1. Elles sont organisées en cours de saison sur la Base nautique.

Titulaires du brevet d'aviron niveau 1 : les rameurs titulaires du brevet d'aviron niveau 1 ont l'autorisation de circuler sur la totalité du bassin, en yolette, canoë, et en double canoë exclusivement.

Titulaires du brevet d'aviron niveau 2 : les rameurs titulaires du brevet d'aviron niveau 2 ont l'autorisation de naviguer sur la totalité du bassin sous réserve de faire valider la sortie par un entraîneur ou un encadrant.

Titulaires du brevet d'aviron niveau 3 : les rameurs titulaires du brevet d'aviron niveau 3 ont l'autorisation de naviguer sur la totalité du bassin.

3.13. REGLES PARTICULIERES A LA PRATIQUE DE L'AVIRON DE MER

Chaque bateau doit emporter autant de brassière de sécurité que de personne à bord, ainsi qu'un bout de 15 mètres.

La navigation s'effectue le long des côtes en direction du Grau d'Agde ou de Marseillan.

En cas de mauvais temps, la navigation est autorisée à l'intérieur du port sauf pendant la période estivale (juillet et août) où elle n'est autorisée uniquement pour quitter ou revenir à la base nautique.

Rappel de quelques règles importantes

Les embarcations à l'aviron ne doivent pas gêner le passage :

- Des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès ;
- Des navires à propulsion mécanique qui suivent une voie de circulation. Les navires de fort tonnage étant peu manoeuvrables et handicapés par leur tirant d'eau, il est donc important de se rappeler :
 - Qu'il est impossible à ces navires de s'arrêter rapidement et que l'homme de barre ne voit pas les objets proches ;
 - Qu'il est extrêmement dangereux de couper leur route ou d'effectuer des manoeuvres sur leur axe de déplacement ;
 - Qu'il ne faut pas tenter de les suivre sur le côté ou immédiatement derrière.
- Lorsque deux bateaux d'aviron suivent des routes qui font craindre une collision, celui qui voit l'autre par tribord doit s'écarter de la route de ce dernier.

3.14. HABILLEMENT

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est obligatoire. Il est en particulier interdit de naviguer torse nu sur le bassin ou sur toutes compétitions ou randonnées officielles.

4. PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

4.1. PRÉSENCE D'UN ENTRAÎNEUR

L'activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un Encadrant (titulaire BEES 1 ou dûment accrédité par le Bureau). Une dérogation particulière peut être accordée aux Adhérents majeurs ayant un très grand niveau de pratique, sur décision du Président.

4.2. RÉGULARITÉ ADMINISTRATIVE

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux Adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les Encadrants ne peuvent accepter un Adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

4.3. OBLIGATION DES PARENTS DES ADHÉRENTS MINEURS

Les parents des Adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu,
- qu'un dirigeant ou un Encadrant assure la surveillance effective de la pratique sportive.

4.4. DÉPART DES ENTRAÎNEMENTS OU DES COMPÉTITIONS

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

4.5. SÉLECTION AUX COMPÉTITIONS

La sélection aux compétitions est du ressort du Bureau et des Entraîneurs. Seuls les Adhérents sélectionnés et porteurs d'une licence délivrée par l'intermédiaire de l'Aviron Agathois pourront être engagés dans des compétitions.

4.6. ASSIDUITÉ

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Pour les rameurs Compétitions : sauf raison valable, la participation aux compétitions est obligatoire. L'assiduité aux entraînements est également obligatoire.

Pour les rameurs Loisirs : l'assiduité aux entraînements est fortement encouragée.

4.7. STAGE - DÉPLACEMENT - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Pour les jeunes, la présence au stage peut être obligatoire sur décision du Bureau ou des Entraîneurs. Une participation financière peut être demandée par le club.

Les Adhérents désirant participer à des régates ou stages extérieurs au club doivent obtenir l'accord préalable du Bureau.

Le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes.

4.8. TENUE

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club sont obligatoires. L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions (amendes, disqualifications...).

Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée.

5. DISCIPLINE

Conformément à l'article 1.1, l'adhésion au club implique de facto le respect du règlement intérieur de l'Aviron Agathois.

5.1. TABAC, ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES

En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives.

De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites, ou d'alcool sont formellement interdites sur la Base nautique et sur les lieux de déplacement, de stage et de compétition.

5.2. RESPECT DES HORAIRES

Afin de ne pas perturber les activités, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

5.3. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'utilisation des vestiaires sportifs est obligatoire et est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants.

La présence des parents est autorisée dans les locaux sportifs.

L'accès à la salle de musculation doit être autorisée par un encadrant. Il en va de même pour l'utilisation des ergomètres.

Seuls les membres du bureau de direction (sauf dérogation du Président) sont habilités à posséder une clé d'accès au club en contrepartie d'une participation active à la vie du club (entretien, garde, accompagnements aux régates et autres).

5.4. MAINTIEN DE LA DISCIPLINE

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des Entraîneurs et des membres du Bureau.

Ces Responsables ont toute autorité pour proposer au Bureau de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, une exclusion temporaire d'un adhérent refusant de se plier à cette Autorité.

Le Bureau du club, en tant qu'organe disciplinaire de première instance, peut prononcer l'exclusion temporaire d'un Adhérent.

Pour les sanctions disciplinaires dépassant une journée, l'Adhérent sanctionné doit être entendu par le Bureau du club constitué en Commission de Discipline.

La commission de Discipline de l'Aviron Agathois est seule habilitée à décider d'une exclusion temporaire dépassant une semaine.

5.5. EFFETS PERSONNELS

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable, en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base nautique.

Venir avec articles de valeur (appareils numériques, bijoux...) est fortement déconseillé.

6. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE LA SECTION - VIE COLLECTIVE

6.1. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

Tout membre inscrit est invité à participer activement à la vie de la Section à travers le bénévolat.

Le fonctionnement du club comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du canot à moteur, le réglage et l'entretien du matériel.

Les Adhérents sont invités à participer à l'organisation et au déroulement des activités organisées par le club sur la Base nautique et à l'extérieur (déplacements). De manière plus générale, chaque Adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective du club.

En cas de déplacement, chaque participant est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement des bateaux sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

6.2. RESPECT DE L'ALLOCATION DU MATÉRIEL

- A la fin des entraînements et au retour des compétitions, le nettoyage des coques (intérieur et extérieur) ainsi que son armement est obligatoire pour tous les équipages.

- Le bateau et son armement devront être rangés dans le hangar par son équipage après chaque sortie d'entraînement.

- Au retour d'un déplacement, le bateau devra également être remonté, nettoyé (intérieur et extérieur) et rangé dans le hangar par son équipage.

- Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les Encadrants.

- Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, coulisses, portants et dames de nage, barre, etc.

- L'utilisation des remorques à bateaux est soumise à la détention du permis adéquat et à l'autorisation du comité de direction.

- Toute réparation pouvant être effectuée immédiatement doit être faite par l'équipage. Cette réparation doit être notée sur le fichier de sortie afin d'en permettre le suivi par un membre de la Commission matériel.

L'utilisation de l'eau pour le nettoyage des bateaux sera faite de façon rationnelle et écologique.
Les produits utilisés pour l'entretien et le lavage des embarcations sont non toxiques et respectueux de l'environnement.

Les pratiquants veilleront à laisser les locaux et les abords du club propres et utiliser les poubelles mises à disposition à cet effet.

Pour le confort et le plaisir de la navigation, un nettoyage sommaire des berges est prévu au minimum une fois par an, les adhérents sont vivement conviés à y participer.

Fait à AGDE le 6 Juillet 2024